

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération n° 2019-126 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2019 portant validation de la réorganisation des services de l'Administration générale (phase II) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté en date du 9 juin 2020 portant nomination de Monsieur Nirmal NIVERT en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université :

- Les arrêtés électoraux et tous les actes relatifs aux processus électoraux internes à l'établissement, notamment les Conseils centraux, les Conseils de composantes et les instances représentatives des personnels.

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **25 MAI 2021**

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **26 MAI 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **26 MAI 2021**